Nations Unies A/57/823–S/2003/610

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
4 juin 2003

Original: français

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 67 c) de l'ordre du jour
Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

Lettre datée du 2 juin 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la dix-neuvième Réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique central, qui s'est déroulée du 14 au 17 mai 2003 à Brazzaville, en République du Congo (voir annexes I et II).

La Réunion ministérielle a été précédée par la tenue, du 12 au 14 mai 2003, d'un Séminaire sur la mise en oeuvre en Afrique centrale du Programme d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects organisée à New York en juillet 2001.

Au nom du Président en exercice du Comité, je vous transmets sous ce pli les rapports adoptés à l'issue de ces deux rencontres (voir annexes III et IV).

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme documents de l'Assemblée générale, au titre du point 67 c) de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fernand **Poukré-Kono**

03-38348 (F) 240603 270603

Annexe I à la lettre datée du 2 juin 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale

Rapport de la dix-neuvième Réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale

Brazzaville, République du Congo
14-17 mai 2003

Introduction

La dix-neuvième Réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale s'est tenue à Brazzaville, en République du Congo, du 14 au 17 mai 2003.

Tous les États membres ont pris part à cette réunion à savoir, l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad.

Les représentants du Secrétaire général de l'ONU et du Secrétaire général de la CEEAC, ont également participé aux travaux.

La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par :

– Le message du Secrétaire général de l'ONU, lu par le général Lamine Cissé, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies en République centrafricaine;

– Le message du Secrétaire général de la CEEAC lu par S. E. M. l'Ambassadeur Nelson M. Cosmé, Secrétaire général adjoint de la CEEAC chargé de l'intégration humaine, de la paix, de la sécurité et de la stabilité;

– L'allocution du Président en exercice du Comité consultatif S. E. M. Abdou Karim Meckassoua, Ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration Régionale et de la Francophonie de la République centrafricaine;

– Le discours d'ouverture a été prononcés par S. E. M. Isidore Mvouba, Ministre d'État, Ministre des transports et des privatisations chargé de la coordination de l'action gouvernementale.

Par ailleurs, la cérémonie de clôture a été ponctuée par le discours de S. E. M. Rodolphe Adada, Ministre des Affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie, de la République du Congo.

Déroulement des travaux

I. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport intérimaire du Bureau par son Président
3. Revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale
4. Coopération inter-étatique en matière de sécurité entre les pays de l'Afrique centrale
5. Évaluation de la mise en oeuvre des précédentes décisions et recommandations du Comité
   - A. Mise en place du COPAX
   - B. Organisation au Gabon de l'exercice militaire de maintien de la paix « Biyongho 2003 »
   - C. Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence sous-régionale sur les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique centrale
   - D. Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés
   - E. Création d'un parlement sous-régional
6. Coopération entre les Nations Unies et la CEEAC
7. Examen du Rapport du Séminaire sous-régional sur la mise en oeuvre en Afrique centrale du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
8. Étude au sujet du mécanisme d'alerte rapide
9. Activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie
10. Divers
11. Adoption du Rapport de la dix-neuvième Réunion ministérielle

II. Rapport intérimaire du Bureau par son président

Le Comité a pris acte du rapport intérimaire du Bureau présenté par S. E. M. Abdou Karim Meckassoua, Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et de la francophonie de la République centrafricaine.

Le Comité a salué le dynamisme et l'efficacité avec lesquels le Bureau s'est acquitté des mandats qui lui ont été confiés lors de la dix-huitième réunion ministérielle, au sujet de :

– L'organisation à Brazzaville du Séminaire sous-régional sur la mise en oeuvre en Afrique centrale du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

– L'organisation des rencontres préparatoires à l'exercice militaire « Biyongho 2003 »;

– La sensibilisation des pays de la sous-région sur la nécessité de la signature et de la ratification du Pacte d'assistance mutuelle et du protocole relatif au COPAX;

– L'organisation de la dix-neuvième réunion ministérielle.

III. Revue de la situation géopolitique et de la sécurité en Afrique centrale

Angola

Le Comité s'est félicité de l'évolution positive de la situation en Angola. Il a félicité le Gouvernement angolais pour les efforts méritoires qu'il a déployés pour créer les conditions propices à la réconciliation nationale et à la reconstruction du pays et notamment :

– La signature le 26 août 2002 entre le Gouvernement angolais et l'UNITA, d'un Mémorandum d'engagement pour la mise en oeuvre finale du processus de Lusaka;

– Le lancement du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans la société angolaise des ex-combattants de l'UNITA et la prise en charge de leurs familles;

– La formation d'un Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale comprenant des membres de l'UNITA.

Le Comité a encouragé le Gouvernement angolais à consentir les efforts nécessaires pour faire face aux nombreux défis auxquels le pays se trouve encore confronté et notamment :

– Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sociale de tous les ex-combattants de l'UNITA;

– Le désarmement de la population civile afin d'améliorer les conditions de sécurité et la consolidation de la paix;

– Le déminage.

Le Comité s'est déclaré préoccupé par la situation humanitaire en Angola, avec notamment :

– L'existence d'un grand nombre de personnes déplacées confrontées à des problèmes de malnutrition et d'insuffisance de la couverture sanitaire;

– Les conditions de vie précaires des populations se trouvant dans les zones difficiles d'accès.

Le Comité a appelé la communauté internationale à accroître substantiellement son assistance au Gouvernement angolais pour soulager les souffrances de ses populations victimes de la guerre et soutenir la reconstruction du pays.

Burundi

Le Comité s'est félicité des progrès enregistrés dans l'évolution de la situation au Burundi et notamment :

– La signature le 7 octobre 2002 et le 3 décembre 2002 d'accords de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Burundi et trois des groupes rebelles;

– Le retour à Bujumbura de certains dirigeants de la rébellion;

– L'alternance pacifique survenue le 30 avril 2003 au Burundi avec la passation du pouvoir entre les Présidents Pierre Buyoya et Domitien Ndayizeye.

Le Comité s'est néanmoins déclaré profondément préoccupé par la détérioration des conditions de vie de la population au Burundi et par la persistance de l'insécurité dans ce pays en raison de la poursuite des attaques lancées contre les populations civiles et les infrastructures économiques par les groupes armés.

Il a invité les pays de la sous-région d'Afrique centrale et plus particulièrement ceux des Grands Lacs à faire pression sur les groupes armés pour les amener à conclure un cessez-le-feu, à aider les Burundais à retrouver la paix par le dialogue et la réconciliation et à s'abstenir d'apporter une aide directe ou indirecte à la rébellion.

Le Comité a lancé un appel pressant à tous les mouvements armés afin qu'ils arrêtent immédiatement les hostilités et se joignent au processus d'Arusha en s'engageant de bonne foi dans les négociations en vue d'un cessez-le-feu rapide et total.

Il a exhorté toutes les parties burundaises à oeuvrer en faveur de la réconciliation nationale et du retour de la paix au Burundi afin de permettre l'application intégrale de l'Accord de paix d'Arusha.

Le Comité a lancé un appel pressant à la communauté internationale et en particulier aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux du Burundi pour un soutien conséquent aux efforts en faveur de la paix et de l'amélioration des conditions de vie de la population de ce pays, notamment en concrétisant rapidement les engagements pris à Paris et à Genève lors des conférences des donateurs sur le Burundi.

Cameroun

Le Comité a salué le climat de paix et de stabilité observé au Cameroun.

Il s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement camerounais dans :

– Le renforcement de la lutte contre la criminalité et le grand banditisme;

– La consolidation des acquis en matière de Droits de l'Homme et de la démocratie;

– La poursuite de la lutte contre la corruption à travers l'installation des cellules anti-corruption dans les différents départements ministériels;

– La poursuite de l'exécution du Programme national de bonne gouvernance.

Le Comité s'est félicité de l'issue heureuse de l'affaire de Bakassi marquée par l'Arrêt définitif et irrévocable rendu le 10 octobre 2002 par la Cour internationale de justice.

Il a salué les engagements successifs pris par les Chefs d'État du Cameroun et du Nigéria de se conformer strictement à l'arrêt de la Cour.

Le Comité s'est également félicité du bon déroulement des travaux de la Commission mixte tripartite sous la Présidence du Secrétaire général de l'ONU créée en vue de la mise en oeuvre de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice. Le Comité encourage la Commission mixte tripartite des Nations Unies à finaliser rapidement ses travaux dans l'intérêt des peuples de la sous-région et de la paix internationale.

République centrafricaine

Le Comité s'est félicité des actions positives menées par les nouvelles autorités de la République centrafricaine et notamment :

– La nomination d'un Premier Ministre de consensus et d'un Gouvernement de transition comprenant les différentes composantes politiques et sociales du pays;

– Le paiement des arriérés des salaires des fonctionnaires et l'engagement pris de payer ces salaires régulièrement;

– La restauration progressive de la sécurité à Bangui et dans d'autres villes centrafricaines.

Il a salué le rôle de la force de la CEMAC dans la stabilisation de la situation en RCA et dans la restauration de la sécurité dans ce pays.

Le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet de la précarité de la situation générale en matière de sécurité et a pris note avec satisfaction de l'engagement du gouvernement centrafricain à inscrire la restauration de la sécurité au premier rang de ses priorités.

Le Comité s'est également déclaré préoccupé par les difficultés économiques et financières auxquelles est confrontée la République centrafricaine, ainsi que par la détérioration de la situation humanitaire dans ce pays.

Il a en outre déploré le fait que la RCA n'ait toujours pas de programme formel de coopération avec les institutions de Bretton Woods et n'ait bénéficié d'aucune assistance budgétaire depuis janvier 2001 et a réitéré à cet effet son appel pressant à la communauté internationale et aux institutions de Bretton Woods en vue d'apporter à la République centrafricaine l'appui financier indispensable afin de lui permettre de résoudre les graves difficultés financières du pays, condition sine qua non de la paix et du développement.

Les Ministres des États membres de la CEEAC ont adopté une déclaration demandant à la Communauté internationale d'apporter une assistance conséquente à la République centrafricaine. Ladite déclaration est annexée au présent rapport.

République du Congo

Après une transition de cinq ans, la République du Congo est revenue à la normalité institutionnelle avec la prestation de serment du Président Denis Sassou Nguesso, le 14 août 2002, quelques jours après l'installation de l'Assemblée nationale et du Sénat. La mise en place de la nouvelle architecture institutionnelle s'est poursuivie avec l'installation de la Cour constitutionnelle, des Conseils départementaux et communaux.

Le Comité s'est félicité de l'amélioration de la situation au plan militaire et de la sécurité, notamment avec :

– La réactivation des accords de cessez-le-feu et de cessation des hostilités de novembre et décembre 1999;

– La signature le 17 mars 2003 à Brazzaville par les représentants du Gouvernement et ceux du dernier maillon de la rébellion d'un accord d'engagement qui a conduit à la sortie de plus de 1430 ex-combattants des forêts dans le département du Pool;

– La libre circulation des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national.

Il a salué le financement accordé par l'Union européenne à hauteur de 750 000 euros en vue d'assurer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion de 1 000 ex-combattants qui permettra la consolidation de la paix et l'affermissement du tissu social gravement entamé par les conflits armés successifs.

Le Comité a exprimé le voeu que le Congo puisse conclure un accord au cours de l'année 2003 avec les institutions de Bretton Woods pour être éligible à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés.

République démocratique du Congo

Le Comité s'est félicité des progrès enregistrés dans la situation en République démocratique du Congo et notamment :

– La signature le 30 juillet 2002 et le 6 septembre 2002 d'un accord entre la RDC et le Rwanda d'une part et la RDC et l'Ouganda d'autre part, sur le retrait des troupes de ces pays du territoire de la RDC;

– La signature le 17 décembre 2002 de l'Accord global et inclusif entre toutes les composantes et entités du dialogue intercongolais sur le partage des responsabilités, prévoyant notamment une période de transition de deux ans suivie de l'organisation d'élections générales, la cessation des hostilités sur toute l'étendue du territoire de la RDC, le rétablissement de l'autorité de État sur toute l'étendue du territoire, la réconciliation nationale, la mise en place de nouvelles institutions nationales, la formation d'une armée nationale restructuré et intégrée;

– La fin du dialogue intercongolais le 2 avril 2003, avec l'adoption de l'Accord global et inclusif ainsi que de la Constitution de la transition;

– La promulgation le 5 avril 2003 de la Constitution et la prestation de serment le 7 avril 2003 par le Président Joseph Kabila en qualité de Président de la République pour la période de transition;

– La tenue le 14 avril, de la première réunion de la Commission de suivi de l'Accord global et inclusif;

– La signature du décret sur l'amnistie pour faits de guerre et d'opinion politique le 15 avril 2003;

– L'arrivée à Kinshasa le 27 avril 2003 de hauts représentants du RCD-Goma à la Commission de suivi;

– La mise sur pied de la Commission de pacification de l'Ituri le 19 mars 2003.

Le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet de :

– La persistance de la présence de troupes étrangères sur le territoire congolais;

– Le foisonnement d'alliances politiques et militaires;

– La reprise des hostilités à l'Est de la RDC, notamment en Ituri (Bunia), au Nord et au Sud-Kivu;

– Les massacres et autres violations massives des droits de l'homme en Ituri;

– L'inadéquation du mandat de la MONUC au regard de la situation sur le terrain;

– La dégradation de la situation humanitaire en RDC et notamment dans la partie orientale du pays, en raison de la poursuite des activités militaires.

Le Comité a lancé un appel à toutes les parties pour le respect intégral des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la République démocratique du Congo.

Il a également lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'apporter son appui au processus de paix en République démocratique du Congo, fournisse une assistance conséquente aux populations touchées par la guerre dont la dégradation des conditions de vie est un sujet de graves préoccupations et réponde généreusement à l'appel global pour la RDC pour 2002 lancé par l'ONU et ses partenaires de l'action humanitaire. Il a demandé également à toutes les parties de prendre des dispositions nécessaires pour permettre aux organisations humanitaires d'accéder sans entrave et en toute sécurité aux populations dans le besoin.

Le Comité a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU le changement du mandat actuel de la MONUC pour l'adapter à la situation sur le terrain.

Gabon

Le Comité s'est réjoui du climat de paix et de stabilité politique au Gabon.

Il s'est félicité de la réouverture des universités gabonaises à la mi-décembre 2002 après une grève d'une année, menée par des enseignants réclamant de meilleures conditions de travail.

Le Comité a pris note avec satisfaction des mesures prises par les autorités gabonaises pour lutter contre le trafic transfrontalier et le travail des enfants, notamment par le renforcement de la législation nationale et la mise en place d'un cadre institutionnel adapté à la protection spécifique des enfants contre l'exploitation.

Il a par ailleurs pris note des préoccupations des autorités gabonaises au sujet du phénomène de l'immigration clandestine et de ses répercussions sur l'insécurité.

Guinée équatoriale

Le Comité s'est félicité du climat de paix et de stabilité qui prévaut en Guinée équatoriale. Il a pris note avec satisfaction de la poursuite du processus démocratique en Guinée équatoriale avec le déroulement dans le calme des dernières élections présidentielles.

Il a salué la formation d'un Gouvernement d'unité nationale avec la participation de certains leaders politiques de l'opposition candidats lors de l'élection du 15 décembre 2002.

Le Comité a pris note des informations relatives à la tenue au cours du premier semestre 2004 d'élections législatives en Guinée équatoriale.

Rwanda

Le Comité s'est félicité du climat de paix et de stabilité qui prévaut au Rwanda.

Il s'est félicité du retrait des troupes rwandaises du territoire de la République démocratique du Congo en application de l'Accord signé le 30 juillet 2002 à Pretoria entre les Chefs d'État du Rwanda et de la République démocratique du Congo.

Il a pris note des informations relatives à l'organisation le 26 mai 2003, d'un référendum constitutionnel suivi d'élections législatives et présidentielles qui marqueront la fin de la période de transition.

Le Comité s'est félicité de la décision du Président Kagamé, de mettre en liberté provisoire pour des raisons de justice et dans l'intérêt de la politique d'unité et de réconciliation nationale, 25 000 prisonniers ayant confessé leur participation au génocide.

Le Comité a salué l'arrestation des génocidaires rwandais par certains États de la sous-région et a lancé un appel pressant à l'endroit des autres États de la sous-région d'en faire autant pour que les coupables d'actes génocidaires au Rwanda soient punis.

Sao Tomé-et-Principe

Le Comité a pris note avec intérêt des informations relatives à la dissolution du Gouvernement par le Président Fradique de Menezes en raison de dissensions avec le Premier Ministre.

Il s'est félicité de la formation d'un nouveau gouvernement d'union nationale, composé de tous les partis politiques représentés au Parlement et a salué l'issue heureuse de la crise parlementaire ayant opposé en janvier 2003, le Président de la République au Parlement.

Le Comité a pris note de la tenue en février 2003, de la réunion de la Commission Mixte entre Sao Tomé-et-Principe et le Nigéria pour résoudre les questions liées au partage des ressources pétrolières situées à la frontière maritime entre les deux pays.

Tchad

Le Comité s'est félicité de la poursuite du processus démocratique au Tchad et du renforcement progressif de État de droit, avec notamment la mise en oeuvre du processus de décentralisation et des stratégies nationales de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté.

Au plan de la sécurité intérieure, le Comité, tout en se réjouissant du calme relatif observé ces derniers temps, s'est déclaré préoccupé par les activités des coupeurs de route, de l'apparition de conflits entre éleveurs nomades et agriculteurs et de la persistance de poches de rébellion.

Le Comité a salué les efforts du Gouvernement tchadien pour poursuivre le dialogue avec le MDJT et les autres partis d'opposition qui se sont traduits par :

– Le ralliement au Gouvernement d'environ 500 combattants de l'opposition armée;

– Le retour au pays de certains hauts responsables, dont le Colonel Mahamat Garfa Président de l'Alliance Nationale de Résistance ANR).

Il a encouragé le Chef d'État tchadien S. E. M. Idriss Deby à poursuivre ses efforts de dialogue avec les différents mouvements de l'opposition.

Au plan extérieur, le Comité s'est réjoui de la fin de la crise entre le Tchad et la RCA depuis l'avènement des nouvelles autorités en RCA.

Au plan humanitaire, il s'est déclaré préoccupé par la situation créée aux frontières avec la RCA par l'afflux massif de réfugiés centrafricains et de ressortissants tchadiens revenant de RCA..

Le Comité a lancé à cet égard un appel à la communauté internationale, aux organismes humanitaires et autres partenaires en vue d'une assistance à ces réfugiés et personnes déplacées et d'un appui à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants.

IV. Coopération interétatique en matière de sécurité en Afrique centrale

Le Comité a pris note avec satisfaction de l'intensification des actions et initiatives entreprises par les pays membres dans le cadre de la coopération en matière de sécurité, visant à dissiper les tensions, à lutter contre l'insécurité dans les zones frontalières et à permettre des échanges entre les différentes structures nationales chargées de ces questions.

Tenant compte du caractère transfrontalier de la plupart des problèmes de sécurité de la sous-région et de la nécessité d'y apporter des réponses communes et concertées, le Comité a une fois de plus vivement recommandé la poursuite de la coopération et de la concertation entre les forces de sécurité des pays de l'Afrique centrale, notamment dans le cadre de rencontres périodiques et de l'organisation d'opérations conjointes.

Le Comité s'est félicité à cet égard de :

– La rencontre au sommet de Durban entre les Présidents du Rwanda, de l'Ouganda, de la RDC, de la Tanzanie et de l'Afrique du sud au cours de laquelle l'Ouganda a accepté de retirer ses troupes de la RDC et où il a été demandé à la RDC d'accélérer le processus de désarmement et de rapatriement des ex-FAR et Interahamwe;

– La signature le 15 janvier 2003 d'un Protocole d'accord sur la paix, la stabilité et la sécurité entre les gouvernements du Congo, de la RDC et de l'Angola, instituant le Mécanisme tripartite de coopération politique et de sécurité;

– La tenue à Kinshasa du 20 au 22 février 2003 de la Réunion extraordinaire du Secrétariat général de la Commission tripartite de sécurité Angola, RDC, Congo;

– La tenue à Malabo du 4 au 8 mai 2003 de la 5ème rencontre du Comité des chefs de police d'Afrique centrale et de ses conclusions, notamment le transfert du bureau sous-régional de ce Comité en Afrique centrale, la désignation de l'École nationale supérieure de Yaoundé comme centre sous-régional de formation pour la recherche criminelle, l'organisation de deux opérations conjointes de police entre d'une part le Cameroun et le Tchad, la Guinée équatoriale et le Gabon d'autre part;

– La tenue à Sao Tomé e Principe le 9 mai 2003 de la quatrième session de la Commission mixte Sao Tomé-Angola qui a décidé du renforcement de la coopération en matière de sécurité entre les deux pays;

– La tenue de la huitième session de la Commission mixte RDC-Angola qui a abordé des questions de paix et de sécurité;

– La signature de l'Accord tripartite Angola-Congo-HCR sur le rapatriement des réfugiés;

– L'arrestation et le transfert à Arusha par les autorités de la République du Congo de personnes accusées de génocide au Rwanda;

– De l'organisation de patrouilles mixtes aux frontières entre les forces de sécurité des pays de l'Afrique centrale;

– Des rencontres de concertation entre autorités administratives et militaires des zones frontalières de la République d'Angola et de la République du Congo pour dissiper les tensions entre populations et renforcer la confiance;

– Des rencontres au sommet organisées entre les pays de l'Afrique centrale au niveau bilatéral ou multilatéral sur des questions de sécurité.

Le Comité a manifesté sa profonde inquiétude au sujet de la persistance du grand banditisme et de l'insécurité dans les pays de la sous-région et en particulier du phénomène de « coupeurs de route ». Il a recommandé l'intensification des échanges d'informations et l'organisation d'opérations conjointes de grande envergure pour lutter contre ce fléau. Il a recommandé la mise en oeuvre effective de l'accord de coopération en matière de police criminelle en Afrique centrale.

Rappelant l'importance que revêt pour la paix et la sécurité dans la sous-région, le Protocole relatif au COPAX, le Pacte d'assistance mutuelle et le Pacte de non-agression conclus entre les pays de l'Afrique centrale, le Comité a recommandé

au Bureau de sensibiliser les pays ne l'ayant pas encore fait à signer et/ou à ratifier lesdits textes.

V. Évaluation de la mise en oeuvre des précédentes décisions et recommandations du Comité consultatif

A. Mise en place du COPAX

Le Comité a pris bonne note des annonces faites par la République centrafricaine, la République du Congo et le Tchad au sujet de la ratification prochaine des textes régissant le COPAX et le Pacte d'assistance mutuelle.

Il a demandé aux pays ne l'ayant pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires à la ratification de ces instruments juridiques avant la fin de l'année 2003 afin de permettre la mise en oeuvre rapide du COPAX.

B. Organisation au Gabon de l'exercice militaire de maintien de la paix « Biyongho 2003 »

Le Comité a réitéré son engagement à organiser en coopération avec la CEEAC un exercice militaire de maintien de la paix impliquant les forces armées de ses pays membres.

Il s'est félicité de la poursuite des opérations liées à la préparation de cet exercice militaire et notamment de la tenue à Libreville du 7 au 13 avril 2003 de la Conférence finale de planification.

Il a pris note avec satisfaction des promesses de soutien de certains pays donateurs et des contributions déjà versées par certains pays membres. Il a exhorté les pays qui ne se sont pas encore acquittés de leurs contributions de le faire dans les meilleurs délais.

Le Comité s'est également félicité de l'engagement réaffirmé du Cameroun d'assurer le transport des contingents tchadiens et centrafricains devant participer à cet exercice et du Congo de fournir un avion de transport des troupes.

Il a exprimé le voeu que d'autres donateurs se manifestent avant le début de l'exercice pour apporter leur appui.

C. Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence sous-régionale sur les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique centrale

Le Comité a pris note avec intérêt des informations communiquées par les pays membres sur la mise en oeuvre des recommandations de cette Conférence qui s'est déroulée à Bujumbura en août 2000.

Il s'est notamment félicité de la mise en place dans plusieurs pays de la sous-région d'un cadre juridique et institutionnel de gestion des réfugiés et des personnes déplacées et des efforts menés par plusieurs Gouvernements de pays de la sous-

région pour inciter leurs nationaux réfugiés dans les pays voisins à retourner chez eux.

Il a lancé un appel a la communauté internationale et en particulier au HCR pour apporter une assistance accrue aux pays de la sous-région confrontés aux difficultés relatives à l'afflux des réfugiés.

D. Examen de la mise en oeuvre des décisions et recommandations de la Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale

Le Comité a pris note avec intérêt des informations communiquées par les États membres sur la mise en oeuvre des recommandations de cette Conférence qui s'est tenue à Kinshasa en novembre 2001.

Reconnaissant que les femmes et les enfants sont les principales victimes des conflits armés et qu'ils jouent un rôle majeur dans la recherche des solutions aux conflits, le Comité a de nouveau recommandé aux pays membres de veiller à les inclure dans leurs délégations à ses différentes réunions.

Il a tout spécialement recommandé aux pays abritant lesdites réunions d'inclure des femmes et des jeunes dans leurs délégations.

E. Création d'un parlement sous-régional

Le Comité a été informé par la CEEAC de l'état d'avancement de ce dossier.

Il a lancé un appel aux pays membres du Comité pour la ratification rapide du Protocole relatif à la mise en place du Réseau des parlementaires de l'Afrique centrale adopté par les chefs d'État des pays membres de la CEEAC, lors de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC qui s'est tenue à Malabo le 17 juin 2002.

VI. Coopération entre les Nations Unies et la CEEAC

e Comité a pris note avec satisfaction du renforcement des relations entre les Nations Unies et la CEEAC depuis la signature en 2000 du Mémorandum de coopération entre les deux organisations.

Il s'est félicité des informations communiquées par le représentant du Président en exercice de la CEEAC sur les actions envisagées par les Nations Unies pour renforcer leur coopération avec les pays membres de la CEEAC et leur contribution à la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement dans la sous-région et notamment :

– L'envoi en juin 2003 d'une mission interinstitutions des Nations Unies dans les pays de l'Afrique centrale, conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2002, afin de promouvoir une approche globale, intégrée, résolue et concertée des problèmes de paix, de sécurité et de développement en Afrique centrale.

Le Comité a salué l'initiative de cette mission et a souhaité que celle-ci aboutisse entre autres à la mise en place d'un bureau sous-régional des Nations Unies pour soutenir les efforts de toutes ces agences et représentants ainsi que ceux de la CEEAC pour des questions de paix et de sécurité dans la sous-région.

Il a demandé au Secrétariat général de la CEEAC de se joindre aux représentations des pays de la CEEAC auprès des Nations Unies pour la préparation de cette mission.

– L'envoi en juin 2003, d'une mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs afin de soutenir les processus de paix au Burundi et en République démocratique du Congo;

– L'organisation de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs.

Le Comité a lancé un appel en vue de la participation de tous les pays de l'Afrique centrale à l'organisation et à la tenue de cette conférence.

VII. Examen du rapport du Séminaire sous-régional sur la mise en oeuvre en Afrique centrale du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Le Comité a entendu la présentation du rapport du Séminaire sous-régional sur la mise en oeuvre en Afrique centrale du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects faite par l'Ambassadeur Basile Ikouebe, Président du Séminaire.

Il a fait siennes les préoccupations et les recommandations contenues dans ledit rapport et a adopté celui-ci comme document de la 19e Réunion ministérielle, joint en annexe.

Le Comité a demandé que le rapport du Séminaire soit présenté lors de la première Réunion biennale des pays membres chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra à New York du 7 au 11 juillet 2003.

Le Comité a invité les Nations Unies à obtenir que les pays producteurs d'armes légères se conforment aux obligations qui leur incombent dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

VIII. Étude au sujet du Mécanisme d'alerte rapide

Le Comité a réitéré la nécessité de réaliser une étude qui permettrait d'en évaluer les coûts et les modalités de mise en oeuvre.

Le Comité a été informé par la CEEAC que les termes de référence relatifs à cette étude ont été confectionnés par la CEEAC, en coopération avec l'Union

européenne, et que celle-ci procède actuellement à la sélection de la personne qui sera chargée d'effectuer cette étude dont sera saisie la 20e Réunion ministérielle.

IX. Activités du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

Le Comité a pris note du rapport du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, sur ses activités.

Il s'est félicité de :

– L'organisation à Libreville en janvier 2003 d'un atelier sous-régional de formation en justice militaire;

– L'organisation de sessions de formation en décembre 2002 et janvier 2003 à Brazzaville au bénéfice des fonctionnaires du Ministère congolais de la justice et des membres de la clinique juridique;

– L'organisation au Centre de stages de formation pour des étudiants, des membres des organisations de promotion des droits de l'homme et le personnel des Nations Unies;

– L'appui technique fourni par le Centre aux institutions nationales.

Le Comité a par ailleurs pris note de l'appui fourni par le Centre au Secrétariat général de la CEEAC dans le cadre des efforts tendant à rendre opérationnel le MARAC.

Le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet des difficultés financières auxquelles est confronté le Centre. Il a lancé un appel en faveur de l'augmentation du budget du Centre afin que celui-ci puisse exercer plus efficacement son mandat. Il a également lancé un appel en faveur des contributions volontaires des pays de la sous-région pour le financement des activités du Centre.

X. Divers

Le Comité a décidé de tenir sa vingtième réunion ministérielle à Malabo, en Guinée équatoriale, à une date à préciser.

Le Comité a exhorté les États membres à s'acquitter régulièrement de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer ses activités.

* * *

Les participants se sont enfin félicités du bon climat qui a prévalu tout au long de leurs travaux et ont exprimé leurs remerciements à S. E. M. Denis Sassou Nguesso Président de la République du Congo, au Gouvernement et au peuple congolais pour l'accueil chaleureux et les attentions fraternelles dont ils ont été l'objet pendant leur séjour en République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2003

Annexe II à la lettre datée du 2 juin 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration sur la République centrafricaine

Les ministres et chefs de délégation des États membres de la CEEAC, réunis les 16 et 17 mai 2003 à Brazzaville, à l'occasion de la 19e Réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale :

Gravement préoccupés par la situation économique et sociale qui prévaut en République centrafricaine,

Ayant à l'esprit la déclaration du Conseil de sécurité en date du 14 avril 2003, sur la République centrafricaine,

1. Se félicitent des efforts déployés par les nouvelles Autorités centrafricaines en faveur de la paix, de la réconciliation nationale et de la reconstruction économique et sociale du pays;

2. Lancent un appel pressant à la communauté internationale, notamment aux Institutions de Bretton Woods et aux partenaires du développement de la République centrafricaine, afin qu'une assistance conséquente soit accordée à ce pays meurtri par plusieurs années de destruction et de conflits.

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2003

Annexe III à la lettre datée du 2 juin 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale

Rapport du Séminaire sur la mise en oeuvre en Afrique centrale du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Brazzaville, 12-14 mai 2003
République du Congo

I. Introduction

Le Séminaire sur la mise en oeuvre en Afrique centrale du Programme d'Action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenu du 12 au 14 mai 2003 à Brazzaville en République du Congo.

Y ont pris part :

– Tous les pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, à savoir, l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Rwanda, Sao Tomé et Principe et le Tchad.

– Les représentants du Secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).

– Les représentantes de la société civile sous-régionale.

– Les représentants et les organisations donateurs :la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Japon et l'Union européenne.

– Les représentants du système des Nations Unies notamment du Bureau de l'Organisation des Nations Unies en République centrafricaine (BONUCA), du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, du Fonds monétaire International, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

– Les représentants des organisations internationales telles que le Comité international de la Croix Rouge, l'Organisation internationale des migrations,

le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité et l'Institut pour les études de sécurité.

La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par :

– L'allocution de Mme Pamela Maponga, Secrétaire du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale;

– L'allocution de S. E. M. l'Ambassadeur Nelson M. Cosmé, Secrétaire général adjoint de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) chargé de l'intégration humaine, de la paix, de la sécurité et de la stabilité;

– Le discours d'ouverture de S. E. M. le Ministre de la sécurité et de la police de la République du Congo, le général de Brigade Pierre Oba.

La cérémonie de clôture a été également ponctuée par le discours de S. E. M. le Ministre de la sécurité et de la police de la République du Congo, le général de Brigade Pierre Oba.

Les travaux étaient présidés par S. E. M. Basile Ikouebe, Ambassadeur, Représentant permanent de la République du Congo auprès des Nations Unies à New York.

I. Déroulement des travaux

A. Adoption de l'ordre du jour

Les participants ont adopté l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour du Séminaire;

2 Présentation des rapports nationaux par les pays membres du Comité;

3. Présentation par la société civile sous-régionale;

4. Coopération et assistance internationale;

5. Examen du projet du programme d'activités prioritaires de l'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

6. Examen et adoption du rapport du Séminaire.

B. Présentation des rapports nationaux par les pays membres du Comité

Les participants ont examiné avec un grand intérêt les rapports présentés par les différents pays.

Burundi

La lutte contre le trafic et la circulation illicite des armes légères a conduit le Gouvernement du Burundi à adopter au plan national, des mesures qui requièrent des appuis divers et l'engagement des autres nations.

Un Secrétariat général chargé de la coordination des services de sécurité et des polices a été établi dans ce pays et dont les missions conférées entre autres sont le suivi, la prévention et la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu.

La persistance de la guerre entrave le contrôle de la circulation illicite d'armes.

Le Gouvernement burundais lance un appel à la communauté internationale pour un appui financier aux fins de l'actualisation de l'instrument légal, la réalisation de son programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration des groupes armés ainsi que de l'action d'un équipement informatique en vue d'un meilleur contrôle et d'un suivi efficace.

Cameroun

Les conflits armés et l'instabilité politique dans plusieurs pays voisins, la porosité des frontières, l'échec des politiques de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants ou milices dans certains pays voisins auxquels il faut associer la pauvreté, sont les principales causes de la circulation illégale d'armes et du grand banditisme au Cameroun.

Malgré l'absence d'une commission nationale en charge de la lutte contre le commerce illicite des armes légères, des actions concrètes sont menées sur le terrain par les forces de sécurité.

Pour faire face aux difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du programme d'action des Nations Unies, le Cameroun sollicite l'assistance technique et financière de la Communauté internationale.

République centrafricaine

La dissémination des armes à feu et notamment les armes de petit calibre sur la quasi-totalité du territoire de la République centrafricaine, suite aux graves événements de 1996 à 2002, constitue la cause principale du haut niveau d'insécurité que le pays a connu et continue de vivre.

La RCA est en attente des moyens financiers, techniques et matériels de la Communauté internationale comme mesures d'accompagnement afin de lui permettre d'éradiquer le phénomène.

Le Gouvernement de ce pays a entrepris des actions de lutte contre la circulation illicite de ces armes avec l'aide du PNUD et du BONUCA, à travers le Programme National de Désarmement et de Réinsertion (PNDR) qui a permis de détruire 714 armes en juin 2002 et d'enregistrer 809 détenteurs illégaux déjà en attente de réinsertion.

République du Congo

Entre 1993 et 2000, la République du Congo a connu trois conflits qui ont impliqué des milices particulièrement bien armées.

Au cours de la dernière décennie, il a été estimé a environ 74 000 les armes acquises par les milices dont 24 500 sont issues du pillage des dépôts de la Force publique et 49 500 armes acquises à l'extérieur du pays.

Parmi les actions réalisées dans le cadre de la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères, on peut noter :

– La création d'un comité national de suivi des activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale qui fait office de point focal;

– La mise sur pied d'un Haut Commissariat chargé de la réinsertion des ex-combattants;

– La collecte et la destruction de 11 400 armes entre juillet 2000 et décembre 2002 ainsi qu'une assistance à la réinsertion fournie à 8 019 ex-combattants;

Un appel urgent est lancé à l'endroit de la Communauté internationale pour des crédits de l'ordre de 2 à 3 millions de dollars en vue d'un désarmement s'étalant sur une période d'un an pour un ramassage d'armes estimées entre 15 000 et 20 000.

République démocratique du Congo

Le problème de la circulation et du trafic illicites d'armes légères et de petit calibre avec ses corollaires constitue un réel et majeur problème de sécurité publique.

Dans le cadre de la lutte contre ce fléau, une commission de lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre a été créée.

Les difficultés d'ordre financier et matériel sont un frein à la mise en oeuvre du programme de travail de cette commission.

La mise en place d'un bureau régional de coordination des activités des pays de la sous-région, l'instauration d'une coopération douanière transfrontalière, la mise en place de réseaux pour le partage d'informations entre les organismes de contrôle aux frontières et la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission de lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sont les secteurs prioritaires pour lesquels la République démocratique du Congo sollicite une assistance internationale.

Gabon

La porosité des frontières est une des préoccupations du Gouvernement gabonais qui constate qu'elle est une voie d'infiltration clandestine des bandits armés.

Les armes locales de fabrication artisanale viennent accentuer la circulation et la prolifération illicites des armes.

Un Point focal a été désigné et des brigades spéciales de recherche et d'interpellation ont été constituées pour opérer des saisies d'armes détenues par d'éventuelles bandes criminelles organisées.

À l'instar des États membres de la CEEAC, le Gabon sollicite une assistance internationale pour accroître ses capacités opérationnelles. Cette assistance s'articulera autour de la pratique des techniques d'intervention, de l'identification des filières d'approvisionnement et de mise en place d'une banque de données nécessaires au renforcement de la coopération entre les différents États.

Guinée équatoriale

Une commission de contrôle de la circulation illicite d'armes a été créée dans ce pays. Cependant, elle n'a pas pu fonctionner correctement.

Des actions des force de l'ordre, notamment de l'armée ont permis de découvrir des stocks importants d'armes légères et de saisir une somme d'un montant de 36 millions de francs entre les mains des expatriés.

La quantité d'armes saisies et les auteurs ou complices de telles activités criminelles ne sont pas encore connus. L'enquête étant encore en cours.

Rwanda

La sous-région de l'Afrique centrale est devenue le théâtre des désastres humains dus à la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

Pour combattre ce fléau, les autorités rwandaises ont mis sur pied un Point focal national composé de plusieurs ministères qui seront bientôt rejoints par la société civile. Son lancement officiel a eu lieu au mois de mars 2003 avec l'aide du Secrétariat de Nairobi.

Comme secteurs prioritaires, le Point focal national a identifié :

– La conduite des recherches pour pouvoir quantifier l'ampleur du problème des armes illicites;

– La formation des agents spécialisés dans le domaine de la prolifération illicite des armes légères;

– L'intégration de la société civile dans la lutte contre la prolifération;

– La sensibilisation de la population sur la lutte contre la prolifération des armes légères;

– L'harmonisation de la législation nationale sur les armes légères et de petit calibre.

Sao Tomé et Principe

Au regard de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre à Sao Tomé et Principe, et conformément au programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Gouvernement de ce pays a sollicité l'assistance des Nations Unies.

Ainsi, une mission du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) qui a séjourné dans ce pays du 22 septembre au 4 avril 2002 a souligné dans son rapport :

– La présence d'un stock de mines navales, des explosifs et munitions dont la validité est dépassée;

– La circulation illicite des armes légères qui doit être traitée avec la plus grande vigilance, même si elle apparaît marginale dans son ampleur et dans ses manifestations.

De même, la mission a constaté un manque criard en personnel formé et d'équipement pour l'exécution des tâches assignées ainsi que l'absence d'un cadre juridique régissant la question de la détention des armes par les populations civiles.

À cet effet, il a été recommandé la création d'une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes, la formation des forces de sécurité et la collecte et la destruction des armes illicites en circulation.

Un projet a été élaboré d'une durée prévue de 12 mois pour mener toutes ces actions.

Tchad

La perméabilité des frontières, les rébellions dans certaines parties du territoire et l'échec des premières opérations de démobilisation des militaires et ex-combattants ont favorisé le phénomène de la prolifération et de la circulation illicites des armes au Tchad.

Parmi les mesures nationales prises pour combattre le fléau, on note :

– La création de la Médiature nationale chargée spécifiquement des missions de paix à l'intérieur et à l'extérieur du pays;

– L'élaboration d'une politique d'emploi des jeunes désoeuvrés;

– L'adoption et la mise en oeuvre des Stratégies nationales pour la bonne gouvernance (SNBG) et pour la réduction de la pauvreté (SNRP).

Au plan sous-régional, il est mentionné les commissions mixtes de coopération entre les États voisins.

La récurrence des conflits dans certaines régions du pays demeure la principale difficulté de la mise en oeuvre du programme d'action.

Le Tchad sollicite une assistance des partenaires bilatéraux et multilatéraux, de la Communauté internationale en équipements techniques pour la formation des personnels qualifiés, ainsi que l'aide financière pour l'exécution du nouveau programme de démobilisation et de réinsertion des militaires et des ex-combattants.

C. Présentation des rapports par la société civile sous-régionale

Intervenant à leur tour, les représentantes de la société civile sous-régionale ont relevé un certain nombre de problèmes relatifs à la circulation illicite des armes. On citera entre autres : l'enrôlement de milices privées et indisciplinées, les braquages à mains armées, les guerres civiles, les rebellions armées. Cette situation créée l'insécurité par les actes criminelles que cela comporte. La sensibilisation permanente de la population sur les conséquences néfastes engendrées par le trafic et la circulation illicites des armes légères est nécessaire en vue de désarmer les esprits et ainsi contribuer à la collecte volontaire d'armes légères et à leur destruction. Cette sensibilisation peut aller jusqu'à la dénonciation par la société civile des détenteurs illégaux et les trafiquants d'armes.

Les représentantes ont également exigé que soit incluse l'éducation à la culture de la paix par la formation. Pour ce faire, le renforcement du partenariat avec la société civile dans la recherche des solutions en impliquant les femmes qui

pourraient dénoncer systématiquement les détenteurs illégaux d'armes (maris, fils, voisins, etc.) et les enfants si nécessaire.

En effet, cette catégorie de personnes, souvent victimes des méfaits du commerce des armes sont parfois mieux informées sur l'existence clandestine de ces armes. Dans ce cadre, la société civile est prête à concourir pour faire le plaidoyer et la sensibilisation des populations sur le danger de la détention des armes légères et la vulgarisation des textes, des lois et règlements en vue d'un changement d'attitude et de comportement, et une participation effective à toute réflexion au niveau de toute structure nationale ou sous-régionale afin d'éradiquer le fléau.

La société civile recommande qu'elle soit impliquée dans les mécanismes de lutte contre la circulation des armes légères tels que :

– Le ramassage et la destruction des armes détenues illicitement afin d'assurer la sécurité de la population;

– La vulgarisation des normes juridiques et des procédures administratives permettant l'obtention et la détention des armes légères.

En somme, la société civile sous-régionale tient à apporter son savoir faire aux réflexions relatives aux préoccupations des gouvernements de la sous-région.

D. Coopération et assistance internationale

Dans cette rubrique, les représentants des États et des organismes donateurs ainsi que ceux des autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ont souligné les domaines dans lesquels ils sont prêts à apporter leur assistance. Par exemple, les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils apportent une assistance financière et technique dans la gestion des stocks, la destruction des excédents d'armes illégales et la formation des cadres dans la détection des armes illicites, tandis que la France, le Japon et l'Union européenne ont affirmé également qu'ils en fournissent dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. De leur part, la Chine et la Fédération de Russie ont réaffirmé leur soutien aux efforts des pays de la sous-région dans la lutte contre le trafic illicite des armes. Quant au représentant du Fonds monétaire international, il a exhorté les pays en situation de post-conflit à inclure dans leur budget les coûts du programme de DDR avant de les présenter au Fonds monétaire.

Par ailleurs, le représentant du Groupe de recherches et d'information sur la paix (GRIP), a indiqué que son organisation était en mesure de fournir une assistance particulière dans le domaine de la recherche et dans la promotion de leurs oeuvres. Pour sa part, le représentant de l'Institut des études de sécurité a déclaré que son institution joue un rôle actif dans la conscientisation des populations et la vulgarisation des informations dans le domaine des armes légères.

E. Examen du projet du programme d'activités prioritaires de l'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Dans le cadre de la facilitation des pays de la sous-région à exécuter le Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères, le secrétariat du Comité a sollicité le service d'un consultant qui a préparé un projet d'un plan sous-régional pour la mise en oeuvre en Afrique centrale dudit programme d'action. Ce projet de programme définit les actions prioritaires suivantes applicables par les États de la sous-région :

– La mise en place d'une commission/structure nationale de coordination des politiques de lutte contre la prolifération des armes légères;

– La mise à jour, le renforcement, la diffusion et la procédure administrative nationale sur le port, l'utilisation, la fabrication et la vente des armes légères;

– Le renforcement des capacités des institutions de sécurité dans le contrôle des armes légères;

– La promotion de la transparence dans le contrôle des armes légères par l'établissement d'un registre et d'une banque de données;

– La promotion du rôle de la société civile dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères;

– Le renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine du contrôle de la circulation illicite des armes légères;

– L'harmonisation des législations et procédures administratives nationales sur le port, l'utilisation, la fabrication et la vente des armes légères.

Au cours des échanges qui ont suivi la présentation du projet de programme d'activités prioritaires, les participants ont apporté des amendements et contributions qui ont permis d'enrichir le document. À la fin des échanges, les participants ont adopté le programme d'activités prioritaires. Le texte du programme des activités prioritaires est annexé au présent rapport.

Annexe IV à la lettre datée du 2 juin 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale

Programme d'activités prioritaires de l'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Table des matières

		Page
	Introduction	26
I.	La problématique des armes légères dans la sous-région	26
II.	Initiatives de lutte contre la circulation illicite des armes légères dans la sous-région	27
III.	Programme d'activités prioritaires de l'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du Progrmame d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	29
	A. La mise en place d'une commission nationale/structure nationale de coordination des politiques de lutte contre la prolifération des armes légères	30
	B. La collecte et la destruction des armes	32
	C. La mise à jour, l renforcement et l'harmonisation des législations, réglementations et procédures administratives nationales sur le port, l'utilisation, la fabrication, et la vente des armes légères et les munitions	33
	D. Le renforcement des capacités des institutions de sécurité dans le contrôle des armes légères	35
	E. La promotion de la transparence dans le contrôle des armes légères par l'établissement d'un registre des armes et d'une banque de données	36
	F. La promotion du rôle de la société civile dans la lutte contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères	37
	G. La coopération transfrontalière en matière de lutte contre la circulation illicite des armes légères	39
IV.	Stratégie de mise en oeuvre du Programme d'activités	40
	A. Mise en place d'une unité sur les armes légères au sein du Secrétariat général de la CEEAC	40
	B. Assistance internationale, coopération et mobilisation des ressources	41
Annexe	Calendrier de mise en oeuvre du Programme d'activités	43

Introduction

La dix-huitième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Bangui du 26 au 30 août 2002 a entre autres, recommandé l'organisation d'un séminaire sous-régional sur la mise en oeuvre par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale(CEEAC) du Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action de New York).

Depuis l'adoption formelle en juillet 2001, par les États membres de l'ONU de ce programme d'action, toutes les sous-régions du monde s'activent à sa mise en oeuvre. La sous-région de l'Afrique centrale, à travers la décision de Bangui, s'inscrit dans cette dynamique. Le séminaire de Brazzaville se doit, entre autres actions, de définir un programme d'activités prioritaires de lutte contre la circulation illicite des armes légères en Afrique centrale.

En vue de faciliter le déroulement des travaux dudit séminaire, le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale(Comité consultatif) a souhaité élaborer un projet de programme d'activités à l'intention des participants au séminaire. Ce programme qui recense une série d'activités concrètes, réalistes et exécutables par les États membres de la CEEAC, s'inspire des réalités de la sous-région notamment des préoccupations des pays de la sous-région dans la conduite de leurs efforts nationaux de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères.

Le Programme des activités issu de la rencontre de Brazzaville constituera le domaine d'action de la CEEAC dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères dont la deuxième réunion biennale d'évaluation se tiendra en juillet 2005. Avant cette date, il est donc attendu des États membres de la CEEAC, l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre d'une série d'actions concrètes de contrôle des armes légères et la présentation au cours de cette réunion biennale d'évaluation, d'un rapport d'évaluation à mi parcours de mise en oeuvre du plan d'action des Nations Unies par les États de la sous-région.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique(Centre régional) dont l'un des mandats est d'appuyer les efforts et initiatives des États africains en matière de désarmement pratique a été sollicité pour élaborer le cadre général d'un programme de la sous-région.

I. La problématique des armes légères dans la sous-région

Depuis bientôt une dizaine d'années, la région centrale de l'Afrique est au coeur des convulsions internes qui secouent le continent africain. Cette situation de conflits ouverts et latents accentue la disponibilité croissante des armes légères.

Outre les conflits récurrents dans la sous-région, la prolifération des armes légères est attribuée à la porosité des frontières, au manque de moyens de État pour assurer le contrôle effectif au niveau des frontières, et à la faiblesse des législations et procédures administratives nationales de lutte contre les armes légères.

D'une manière globale, il apparaît que la prolifération des armes est surtout manifeste dans les grands centres urbains et sur les pistes rurales à travers le phénomène des « coupeurs de routes ».

Les armes saisies lors des opérations de contrôle par les forces de sécurité se révèlent pour la plupart comme étant des armes de guerre, notamment la Kalachnikov. Néanmoins la prolifération des armes de fabrication artisanale inquiète les autorités politiques et administratives des pays de l'Afrique centrale, car ces armes bien qu'artisanales, utilisent les munitions d'armes modernes et sont souvent fabriquées avec les mêmes techniques que celles des armes modernes. Les armes traditionnelles ont été détournées de leur utilisation originelle et servent de plus en plus à commettre les actes de banditisme et de criminalité. Ce qui peut être interprété comme une conséquence de leur disponibilité et de leur perfectionnement.

En raison des difficultés de disposer de statistiques fiables sur l'ampleur et l'étendue du phénomène dans la sous-région, l'examen de l'acuité du problème de la prolifération des armes légères en Afrique centrale se fait généralement à travers l'évocation des conséquences liées à l'utilisation des armes légères.

Cette catégorie d'armes du fait de leur coût relativement modeste, de leur facilité de manipulation et de leur durabilité, est la plus utilisée par les belligérants. Cette disponibilité entretient les conflits, la criminalité urbaine et rurale, notamment le phénomène de coupeurs de routes et constitue une menace sérieuse pour la sécurité des populations de l'Afrique centrale.

Ces populations payent le lourd tribut de ces conflits puisqu'il est admis que la majorité des victimes de ces conflits sont des civils. À ces victimes civiles, s'ajoutent le flot de réfugiés et de déplacés, les destructions massives d'infrastructures de base (routes, ponts, écoles, hôpitaux). Les conséquences humanitaires de ces conflits constituent inexorablement un frein au développement durable de la sous-région.

Même s'il est admis que les armes légères ne sont pas la cause de l'instabilité en Afrique centrale, leur prolifération et leur grande disponibilité ont exacerbé le degré de violence de ces conflits. La culture de violence qui en résulte, sape les efforts de paix, et retarde la reconstruction économique et sociale des sociétés post-conflits de la région. Sans un processus de désarmement approprié impliquant la collecte et la destruction des surplus d'armes et le développement des programmes de réhabilitation et de réconciliation durable, la consolidation de la paix en Afrique centrale ne peut être effective.

II. Initiatives de lutte contre la circulation illicite des armes légères dans la sous-région

Des initiatives encourageantes ont été prises par les États de la sous-région pour lutter efficacement contre la circulation et la prolifération illicites des armes légères. De manière non exhaustive, l'on peut citer :

Au plan international : Les États membres de la CEEAC ont participé à la conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001 au cours de laquelle fut adopté

un plan d'action de lutte contre le trafic illicite des armes légères(Plan d'action de New York).

Au plan régional : La conférence de New York avait été précédée par la rencontre ministérielle de l'OUA tenue à Bamako du 30 novembre au 2 décembre 2000 qui a adopté une position commune africaine sur la circulation, la prolifération et le trafic illicites des armes légères. Cette position commune dénommée « Déclaration de Bamako » a servi de cadre de contribution des pays africains membres de l'OUA(actuellement Union Africaine) à la conférence de New York.

Au plan sous-régional : A N'djaména, en octobre 1999, les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale(CEEAC) regroupés au sein du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale ont formulé des recommandations pertinentes au niveau national et sous-régional de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale.

Des initiatives nationales, bilatérales et multilatérales ont également été développées dans la sous-région pour circonscrire le phénomène de prolifération des armes légères. Au titre de ces initiatives l'on peut citer entre autres :

Le renforcement de la coopération en matière de sécurité entre les pays de l'Afrique centrale matérialisé par la signature d'un accord de coopération en matière de police criminelle à Yaoundé (Cameroun) en avril 1999. Cet accord est une action concrète menée par le Comité de chefs de police d'Afrique centrale (CCPAC) qui a pour objectif essentiel de promouvoir l'échange d'information policière permettant de réduire les activités criminelles menées par les bandits armés et les coupeurs de route.

La mission d'établissement de faits menée par le Centre régional en juillet 2000 dans trois pays de l'Afrique centrale(Tchad, Cameroun et République centrafricaine), en vue de déterminer la portée et l'étendue de la prolifération des armes légères, d'identifier les besoins et préoccupations des pays visités.

La mise sur pied au Congo Brazzaville d'un comité chargé de récupérer les armes distribuées anarchiquement aux milices privées armées lors des troubles sociopolitiques de 1994 à 1997. Cette initiative de désarmement a été soutenue par le PNUD, qui en collaboration avec l'Office International des Migrations (OIM), a pu collecté près de 10 000 armes des ex-miliciens et facilité la réinsertion socioéconomique de 6 000 ex-combattants. Au cours de la cérémonie officielle de destruction organisée par le Gouvernement du Congo, le 14 avril 2000, 1 000 armes ont été brûlées.

La décision du Gouvernement du Gabon en 2001 d'interdire l'importation d'armes sur son territoire.

Le Programme national de désarmement, de collecte d'armes et de destruction d'armes en RCA, lancé le 11 février 2001 par le Gouvernement centrafricain avec l'appui du PNUD et du BONUCA (Bureau des Nations Unies en Centrafrique), le Canada, l'Allemagne et la Norvège et ayant conduit à la destruction de 700 armes le 15 juillet 2002. Il s'agit d'un programme « armes contre développement » qui vise à collecter dans une première étape 4 000 armes légères et offrir des opportunités d'emploi pour 400 personnes ayant remis des armes, et dans une deuxième étape la collecte de 6 000 armes pour des opportunités d'emploi pour 600 personnes.

La constitution par le PNUD en juin 2002 d'une unité sur les armes légères dans son bureau de Nairobi (Kenya) à la faveur du développement d'un projet de lutte contre les armes légères dans la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique dont bénéficient trois des pays membres de la CEEAC, le Burundi, la RDC et le Rwanda.

Ces initiatives méritent d'être plus connues de manière à donner une plus grande visibilité aux efforts des pays de l'Afrique centrale à lutter efficacement contre la prolifération illicite des armes légères. L'un des obstacles dans ces efforts réside également en l'absence d'initiatives communes soutenues par un engagement politique de premier ordre. En effet, malgré ces quelques initiatives mentionnées ci dessus, il apparaît néanmoins que l'Afrique centrale accuse un retard par rapport aux autres sous-régions du continent où l'on assiste depuis plus de cinq ans à des développements encourageants de programmes communs de lutte contre les armes légères.

L'Afrique de l'Ouest dispose depuis mars 1999 d'un mécanisme sous-régional de contrôle des armes légères qui s'appuie sur les mesures associatives liées à la déclaration du moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères.

Les pays de la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique ont signé en mars 2000 une déclaration commune de lutte contre la prolifération des armes légères dénommée « déclaration de Nairobi ». En Novembre 2000, ils ont adopté un agenda et un plan d'action de mise en oeuvre de cette déclaration. Les priorités identifiées dans ces différents documents comprennent entre autres, l'établissement d'un cadre institutionnel sous-régional de coordination et de mise en oeuvre des activités à travers le Secrétariat de Nairobi; l'harmonisation des législations nationales; le renforcement des capacités des agents de sécurité; l'échange d'information et la sensibilisation des populations sur le danger de détention des armes illicites.

En Afrique australe, les pays de la SADC ont élaboré et adopté depuis août 2001, un protocole sur les armes à feu, les munitions et les matériels associés; qui couvre les questions relatives à la révision des législations nationales, au renforcement de capacités des agents chargés de l'application des lois et de la sécurité, le contrôle des armes détenues par les civils, à la collecte et la destruction du surplus d'armes, la mise en oeuvre d'un programme de collecte d'armes et d'éducation à la paix.

III. Programme d'activités prioritaires de l'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Conscients des répercussions potentielles de la pauvreté et du sous-développement sur le commerce illicite des armes légères et soucieux de promouvoir dans la sous-région, le respect des droits de l'homme et de la gouvernance démocratique, la culture de la paix et le règlement pacifique des conflits, les États membres de la CEEAC s'engagent à développer un programme d'activités de mise en oeuvre du Programme des Nations Unies sur le commerce

illicite des armes légères sous tous ses aspects. De son exécution dépendra l'évaluation de la mise en oeuvre par les États membres de la CEEAC des dispositions et recommandations pertinentes contenues dans le programme d'action de New York.

Le Programme d'activités de la sous-région prend en considération les domaines d'activités prioritaires ci après :

– La mise en place d'une commission nationale/structure nationale de coordination des politiques de lutte contre la prolifération des armes légères;

– La collecte et la destruction des armes;

– La mise à jour, le renforcement et l'harmonisation des législations, réglementations et procédures administratives nationales sur le port, l'utilisation, la fabrication et la vente des armes légères et munitions;

– Le renforcement des capacités des institutions de sécurité dans le contrôle des armes légères;

– La promotion de la transparence dans le contrôle des armes légères par l'établissement d'un registre des armes et d'une banque de données;

– La promotion du rôle de la société civile dans la lutte contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères;

– Le renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine du contrôle de la circulation illicite des armes légères.

Au plan national

A. La mise en place d'une commission nationale/structure nationale de coordination des politiques de lutte contre la prolifération des armes légères

Le programme d'action de New York a inscrit comme priorité, la mise en place par les États membres de l'ONU des mécanismes ou organes de coordination des efforts nationaux de lutte contre la prolifération des armes légères(par. 4, point II). La création des structures nationales est jugée indispensable à l'harmonisation au plan national des actions initiées par les institutions chargées du contrôle des armes légères.

Les fonctions essentielles des commissions/structures nationales se résument ainsi à :

– Formuler des stratégies, politiques et programmes de lutte contre la prolifération des armes légères.

– Servir d'institution de référence au plan national pour la coordination des activités.

– Sensibiliser les populations civiles sur le danger de détention illégale des armes.

– Entreprendre des recherches et études approfondies sur des thématiques liées aux armes légères(ex : un cas d'étude intéressant pour les pays de l'Afrique centrale serait l'examen des productions artisanales d'armes à feu.)

– Entretenir des contacts permanents avec les structures nationales des autres pays, les organisations sous-régionales, régionales et internationales sur les questions ayant traits aux armes légères.

– Conduire des programmes de collecte et de destruction des armes acquises illégalement et des excédents d'armes.

– Procéder à la révision, au renforcement et à la diffusion des législations et procédures administratives nationales sur la détention, l'utilisation, le commerce et la fabrication des armes légères.

La composition et le fonctionnement interne de la Commission Nationale relèvent de la souveraineté nationale de chaque État membre. Cependant, il est serait souhaitable que la composition de la Commission Nationale comprenne au moins: les représentants des Ministères des affaires étrangères, de l'intérieur et de la sécurité, de la défense et de la justice aussi bien que les représentants d'organisations de la société civile.

L'expérience a montré qu'un secrétariat est indispensable pour le fonctionnement efficace des commissions nationales. Les Gouvernements peuvent l'affilier à tout bureau ou ministère. Cependant, pour plus d'opérationalité, il est recommandé qu'il soit rattaché à la présidence, ou à la vice-présidence ou à la primature.

Pour des raisons d'efficacité, y compris de coût, il est également recommandé que le secrétariat ne soit pas trop large : un secrétaire, avec les supports de secrétariat et d'administration minimum.

Le Secrétariat aura la responsabilité de :

–- Rédiger le règlement interne de fonctionnement de la Commission nationale;

– Convoquer les réunions de la Commission nationale en tenant compte de la périodicité consentie dans le règlement intérieur;

– Coordonner la préparation de la documentation à soumettre à la Commission nationale pour décision;

– Rédiger les comptes rendus des réunions de la Commission nationale et les soumettre aux membres de la Commission nationale pour approbation;

– Rédiger le projet de plan d'action national de lutte contre la prolifération des armes légères avant soumission aux autres membres de la Commission nationale;

– Mobiliser les ressources au niveau des bailleurs de fonds nationaux et internationaux pour la mise en oeuvre du plan d'action;

– Superviser les activités qui sont élaborées conformément au plan d'action et approuvées par la Commission nationale;

– Maintenir un contact permanent avec le Secrétariat exécutif de la CEEAC sur les questions de prolifération des armes légères dans la sous-région.

B. La collecte et la destruction des armes

La collecte et la destruction des surplus d'armes ou armes acquises illicitement est une des activités principales inscrites dans le programme d'action de New York que les États membres de l'ONU se doivent d'entreprendre en vue de réduire le flux illicite d'armes et de sécuriser le contrôle des armes légales détenues par les forces de sécurité et de défense. C'est la raison pour laquelle dans ses paragraphes 16,18 et 19 de la partie II relative aux mesures nationales de lutte contre la prolifération des armes légères, le plan d'action encourage les États membres à identifier les stocks d'armes en surplus dans les arsenaux nationaux, à les détruire rapidement selon des méthodes efficaces et ne portant pas atteintes à l'environnement.

Dans une région particulièrement confrontée à la circulation anarchique et à la détention illégale des armes légères, accentuée par l'état conflictuel qui sévît dans certains des États depuis une dizaine d'années, l'établissement d'une paix et d'une sécurité durable requiert la collecte et la destruction des excédents d'armes. Ces excédents sont généralement constitués du surplus des arsenaux nationaux, des armes saisies et confisquées sur les détenteurs illégaux, des armes collectées au cours d'opérations de paix. Ce sont des armes qui ne sont pas nécessaires aux besoins de sécurité et de maintien de l'ordre sur le plan national.

En conséquence, les efforts des États membres de la CEEAC viseront à :

– Créer un environnement plus sûr qui facilitera la reconstruction post-conflit en éliminant les surplus d'armes à travers des programmes volontaires de collecte des armes;

– Réduire les flux d'armes en encourageant la destruction des excédents;

– Concevoir et mettre en oeuvre des programmes de collecte volontaires d'armes comportant des amnisties, et des compensations en nature;

– Élaborer des programmes de collecte d'armes en échange de financement des microprojets de développement. De telles actions concrètes de ramassage d'armes dans des zones ciblées auront l'avantage d'encourager les efforts nationaux de lutte contre les armes légères. La finalité de tels programmes de ramassage d'armes est d'assainir le climat social dans les pays de l'Afrique centrale en y collectant le maximum d'armes légères détenues illicitement par les populations locales et favoriser le développement socioéconomique soutenu par de petits projets dans le domaine de l'élevage, l'artisanat et l'agriculture;

– Élaborer et exécuter des programmes de sensibilisation à travers des médias locaux (radio, télé, presse écrite). Les commissions nationales ou structures nationales appropriées en collaboration avec la société civile peuvent élaborer une stratégie de sensibilisation qui mettrait l'accent sur les dangers liés à la détention illégale des armes légères; la nécessité pour les citoyens désireux de posséder des armes de se conformer aux législations nationales; l'incitation à la remise volontaire des armes. La réalisation des films documentaires mettant en exergue les méfaits de la prolifération et de l'utilisation abusive des armes légères comme supports médiatiques à cette campagne, est de nature à favoriser la collecte des armes détenues illicitement. Dans le même registre, les Commissions Nationales peuvent également avoir recours aux sketchs

télévisés sous forme de spots publicitaires, aux débats télévisuels et radiophoniques sur la problématique des armes légères;

– Élaborer et encourager des méthodes peu coûteuses de destruction des armes. La méthode la plus utilisée est celle qui consiste à brûler ces armes dans un site préalablement établi, loin des habitations et ne portant pas atteinte à l'environnement immédiat. Cette méthode est de loin la moins coûteuse que les États membres peuvent envisager d'entreprendre sans un grand risque de blocage lié à l'obtention préalable de financement extérieur. Les organisations internationales et régionales ainsi que les institutions spécialisées pourront néanmoins être saisies par les États membres pour apporter l'expertise nécessaire à l'identification des sites de destruction, la vérification et l'enregistrement dans un registre des armes à détruire.

– Travailler avec les missions de maintien de la paix pour concevoir des stratégies efficaces de contrôle d'armes au cours du processus de paix à la suite d'un conflit interne ou inter-états;

– Impliquer davantage la société civile à la collecte des armes légères. De par sa nature, la société civile est à même de faciliter la collecte des armes par le biais des campagnes d'information et de sensibilisation à la remise volontaire des armes. De par leurs contacts directs avec les populations locales, les ONG et associations constituent des partenaires incontournables des institutions étatiques dans l'exécution des actions de sensibilisation visant à réduire la demande des armes, la détention illégale des armes légères et la remise volontaire des armes détenues illégalement.

L'opération de destruction des armes légères doit être publique de manière à sensibiliser et à accroître la confiance des populations aux services de sécurité. Il est généralement admis qu'une opération de destruction publique est d'abord symbolique car visant à rassurer la population et la communauté internationale quant à la volonté de transparence des gouvernements initiateurs. Ces opérations encouragent par la suite la remise volontaire des armes détenues illicitement par les populations civiles qui pourraient être tenter de nourrir une suspicion quant à la destination finale des armes collectées par les services de sécurité.

C. La mise à jour, le renforcement et l'harmonisation des législations, réglementations et procédures administratives nationales sur le port, l'utilisation, la fabrication, et la vente des armes légères et les munitions

La question du renforcement des législations et procédures administratives nationales occupe une place centrale dans les recommandations contenues dans le programme d'action de lutte contre le commerce illicite des armes légères adopté à New York en juillet 2001. Ainsi, dans ses paragraphes 2, 3, 11,12 et 14, de la partie II relative aux mesures nationales de lutte contre la prolifération des armes légères, il est demandé aux États membres de l'ONU de mettre en place des lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la possession, la production, l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition des armes légères dans les zones relevant de la juridiction nationale. Dans le même ordre d'idées, le plan d'action demande aux États de réglementer

l'activité des courtiers par l'adoption d'une législation ou procédures qui comprendraient, entre autres, l'immatriculation des courtiers, la délivrance de licences ou d'autorisations pour les activités de courtage et des peines appropriées pour toutes les activités de courtage illicites menées dans les zones relevant de la juridiction et du contrôle de l'État.

Le Programme d'action de New York accorde une grande importance au contrôle juridique de la circulation des armes légères car il considère que les transactions portant sur les armes doivent se faire dans un cadre réglementaire approprié et conforme à État de droit. Il est aussi vrai qu'une législation cohérente, conforme aux réalités nationales et appliquées à tous les niveaux concourt à maîtriser la circulation illicite des armes légères.

Comme dans les autres sous-régions africaines, les législations nationales sur la fabrication, l'importation, l'exportation et particulièrement sur la détention des armes légères de la plupart des États de la CEEAC, datent du début des années 60, lorsque les conditions sociales et la disponibilité des armes légères perfectionnées étaient très différentes de celles d'aujourd'hui. De ce fait, il y a donc un besoin urgent d'élaborer une législation capable de doter les institutions de contrôle des lois, d'un instrument flexible et puissant pouvant permettre le contrôle des armes légères disséminées à travers le territoire national aussi bien que le contrôle de la fabrication locale des armes légères et du trafic illicite.

Une législation pertinente devra inclure des dispositions sur la possession licite des armes pour les besoins légitimes d'autodéfense par les citoyens; définir les types d'armes à feu pouvant être détenues par les civils et les conditions de détention, de garde et d'utilisation de ces armes.

Les institutions chargées de l'application des lois seront impliquées à tous les niveaux d'efforts de réduction du trafic illicite des armes légères dans la détection, la confiscation, le stockage, la destruction, l'octroi des permis d'importation, d'exportation, de fabrication, d'utilisation et de l'enregistrement des armes. Pour combattre efficacement le trafic illicite des armes, la stratégie développée visera la restauration et/ou l'amélioration de la confiance et le renforcement de la sécurité et comprendra des actions à chaque niveau.

En outre, le renforcement de l'application des législations nationales et procédures administratives portant sur le port, l'utilisation, la fabrication et le commerce des armes à feu contribue à favoriser :

– L'établissement effectif d'un système d'octroi de licences d'importation, d'exportation et de transit international.

– Le contrôle des activités des agents intermédiaires et courtiers.

Le renforcement des actions communes de lutte contre le trafic des armes légères dans la sous-région requiert une harmonisation des législations et procédures administratives sur le port, l'utilisation, la fabrication, et la vente des armes légères. Cette harmonisation donnera un cadre juridique unique à la sous-région pour faire face aux activités illicites engagées par les trafiquants d'armes et groupes criminels organisés.

L'harmonisation nécessite que soit élaboré un document cadre portant réglementation sur la détention, l'utilisation et la vente des armes qui servira de

document de référence auquel les États de la sous-région pourraient se référer dans le cadre des opérations bilatérales et régionales de contrôle des armes légères.

Les États membres de la CEEAC seront donc encouragés à :

– Procéder à la révision, à la mise à jour et au renforcement des législations nationales;

– Entreprendre une étude systématique des instruments juridiques et réglementaires relatifs aux armes légères dans la sous-région; une telle étude pourrait déterminer les éléments d'harmonisation de différentes législations;

– Organiser un atelier sous-régional d'adoption de ces éléments.

Le Secrétariat général de la CEEAC pourrait jouer un rôle de facilitation et de coordination de ces activités.

Une bonne application de la législation nationale passe nécessairement par sa vulgarisation auprès du public. Le plan d'action de New York demande aux États de rendre publiques les législations, réglementations et procédures nationales qui ont une incidence sur la prévention, la maîtrise et la suppression du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et communiquer volontairement aux organisations régionales et internationales compétentes, et conformément aux pratiques nationales, entre autres : a) des informations sur les armes légères confisquées ou détruites dans leur juridiction; et b) d'autres informations pertinentes telles que les itinéraires et les techniques d'obtention.

Les États membres de la CEEAC seront encouragés à collaborer avec les organisations de la société civiles(ONG et associations de jeunes, de femmes et médias publics et privés) pour assurer une diffusion des lois réglementant la possession des armes.

D. Le renforcement des capacités des institutions de sécurité dans le contrôle des armes légères

La lutte efficace contre la prolifération des armes légères requiert le renforcement des structures et l'amélioration des compétences des forces armées et de sécurité par leur formation aux techniques modernes de maîtrise du flux des armes et à l'application des lois. La composante « renforcement des capacités » des institutions nationales chargées du contrôle des armes légères est un des volets essentiels de toute stratégie de lutte contre les armes légères. En effet, le manque d'expertise et de compétence sur un domaine aussi précis que la maîtrise du flux des armes légères sont des facteurs évidents de blocage à la réussite des politiques nationales de lutte contre les armes légères. Il est donc nécessaire que les forces de sécurité soient dotées en moyens matériels et techniques adéquats de manière à leur permettre de mener à bien leurs stratégies de lutte contre le trafic illicite des armes, les groupes de criminels organisés et les « coupeurs de routes ».

Le renforcement des capacités est également une des conditions de réussite des programmes de collecte des armes car ce n'est que lorsque les forces de sécurité seront en mesure d'assurer efficacement la sécurité des citoyens que la tentation de ceux-ci d'avoir recours aux armes pour se défendre sera amoindrie et de ce fait auront des raisons légitimes de remettre volontairement les armes. C'est conscients de cela, que les experts des États de la CEEAC ont formulé au cours du séminaire de

N'djamena en octobre 1999, une recommandation pertinente et précise quant à la nécessité de doter les services nationaux de contrôle des armes légères de capacités matérielles et techniques adéquates. Le PROGRAMME d' action de New York, dans son paragraphe 8 de la partie III consacrée à la coopération internationale, encourage les États à concevoir des programmes régionaux et internationaux de formation de spécialistes de la gestion et de la sécurité des stocks d'armes légères. Les États et les organisations internationales et régionales appropriées en mesure de le faire devraient appuyer ces programmes s'ils en reçoivent la demande.

À travers ce programme de renforcement des capacités, il s'agira pour les États membres de la CEEAC avec l'appui des organisations internationales pertinentes d'assurer :

– La formation des forces armées, de sécurité et de police aux techniques modernes de maîtrise du flux d'armes et munitions, à l'application des lois, à la gestion et la sécurisation des stocks d'armement;

– La formation des membres des commissions nationales et de la société civile à la question de la prolifération des armes légères.

Avec l'appui des organisations internationales, les États membres de la CEEAC pourront élaborer un programme de formation qui comportera, entre autres :

– Des informations générales sur la prolifération des armes et sur les questions juridiques et de droits de l'homme;

– Les techniques de sensibilisation des populations civiles sur le danger de détention des armes, de diffusion des législations et procédures administratives nationales sur la possession, l'utilisation et le commerce des armes;

– Les techniques modernes de maintien d'ordre, les méthodes de collecte et de destruction des armes légères, la lutte contre la criminalité trans-frontalière, la gestion des arsenaux nationaux, la démobilisation, le désarmement et la réinsertion sociale des ex- combattants, etc.

E. La promotion de la transparence dans le contrôle des armes légères par l'établissement d'un registre des armes et d'une banque de données

La prolifération des armes légères est facilitée par le manque de système d'immatriculation efficace et l'absence de fichiers nationaux bien tenus, dans la plupart des États Ce constat est reconnu par le Programme d'action de New York qui dans ses paragraphes 9 et 11, de la Partie II consacrée aux mesures nationales de lutte contre la prolifération des armes légères, encourage les États membres à :

– Établir et maintenir également un système national efficace d'octroi de licences ou d'autorisations pour les exportations et les importations;

– Veiller à ce que des registres complets et exacts soient gardés le plus longtemps possible concernant la fabrication, la possession et le transfert d'armes légères dans les zones sous la juridiction nationale. Ces registres doivent être organisés et tenus de façon que les autorités nationales

compétentes puissent y retrouver rapidement des informations précises et les analyser.

L'établissement d'un fichier national et d'un registre complet sur la détention, la fabrication l'exportation, l'importation et le transfert des armes ainsi que celles saisies sur des détenteurs illégaux contribuent à la transparence du contrôle des armes légères. Les fichiers et registres se doivent d'être informatisés et accessibles à tout moment aux services de sécurité, à des fins d'enquêtes, de vérification des données et d'échanges d'information avec les services de contrôle des pays voisins et avec l'Interpol et les organisations internationales

Très peu de pays de l'Afrique subsaharienne peuvent se targuer de disposer d'un système informatisé fiable de centralisation des données sur les armes légères et la sous-région de l'Afrique centrale ne fait pas exception. De même, la gestion et la sécurisation des stocks d'armements constituent une réelle préoccupation de la plupart des États de la sous-région. C'est la raison pour laquelle pour corriger ces insuffisances, les États membres de la CEEAC sont encouragés à :

– Faire l'inventaire de l'arsenal de l'armement;

– Renforcer et/ou créer les systèmes de fichiers/registres nationaux sur les flux d'armes, de façon à contribuer à l'identification rapide et à la prévention des accumulations excessives et déstabilisatrices des armes légères;

– Créer un système de gestion informatique des armes légères, c'est à dire une base de données qui recensera des informations sur la détention, l'importation et l'exportation des armes légères et qui facilitera non seulement les recherches sur la question mais aussi la transparence et la protection des armes contre des pertes, surtout celles causées par le vol ou la corruption au niveau des structures de stockage;

– Améliorer le stockage et la sécurisation des stocks d'armes.

F. La promotion du rôle de la société civile dans la lutte contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères

La prolifération, la disponibilité et le mauvais usage des armes légères et de petit calibre mettent en danger la sécurité de la population, des communautés et des nations, et l'Afrique centrale ne fait pas exception à la règle. Les armes légères sont celles qui sont les plus utilisées lors des vols à main armée, des disputes au sein ou entre des localités, des conflits locaux, des insurrections armées, des actions rebelles et du terrorisme. Elles sont utilisées pour protéger le trafic de drogue, la contrebande et d'autres crimes comparables. Les armes légères et de petit calibre servent lors des violations massives des droits de l'homme, facilitent la mauvaise gouvernance, permettent de mener des coups État, d'établir ou de maintenir un état général de terreur, d'insécurité et d'instabilité.

Le mauvais usage des armes légères et de petit calibre provoque des résultats catastrophiques causant des blessures physiques et psychologiques sérieuses à de grandes parties de la population, poussant des millions de personnes à se déplacer, condamnant plusieurs millions d'autres à vivre une vie de réfugiés, brisant des familles et des communautés et détruisant les économies et l'environnement.

Les populations civiles payent un lourd tribu à la prolifération et au mauvaise usage des armes légères, c'est la raison pour laquelle un renforcement de la sécurité humaine nécessite l'association de la société civile à la mise en oeuvre de la stratégie nationale de lutte contre les armes légères. Cette société civile à travers les ONG, les leaders communautaires et locaux, les chefs traditionnels, les leaders religieux peut jouer un rôle capital dans la sensibilisation et l'information des populations civiles sur le danger de détention des armes légères. Le contact direct des acteurs de la société civile avec les populations locales est d'un atout non négligeable à la réussite de la politique d'information et de sensibilisation que les structures nationales de lutte contre les armes légères seraient amener à conduire. C'est dans ce sens que la composition des Commissions nationales ou structures nationales appropriées prévoit un rôle pour la société civile. Déjà lors du séminaire de N'djamena en octobre 1999 sur la problématique des armes légères dans la sous-région, les Experts des États de la CEEAC ont formulé dans le même sens, une recommandation tendant à favoriser l'implication, des autorités traditionnelles, des associations de la société civile, notamment des femmes dans toutes les structures de lutte contre la prolifération et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre.

La société civile doit être perçue comme un partenaire des institutions étatiques dans la diffusion des législations et procédures administratives nationales sur le port, l'utilisation et le commerce illicite des armes légères, la collecte des armes illicitement détenues par les populations civiles et dans la mise en oeuvre des stratégies de renforcement de la collaboration des civils avec les forces de sécurité.

Les associations et ONG peuvent également faciliter la collecte des armes et leur destruction à travers :

– Une campagne de sensibilisation destinée à convaincre les civils à rendre les armes auprès des autorités compétentes;

– L'organisation de rencontres intercommunautaires entre populations civiles d'une même localité et des villes frontalières sur des thèmes ayant trait à la résolution pacifique des conflits, la promotion du dialogue social, la recherche de consensus autour des problèmes de sécurité et la remise volontaire des armes légères illégalement détenues.

Ce rôle de facilitation de la société civile dans la récupération des armes illicites détenues par les populations civiles est reconnu par le programme d'action de New York qui en son paragraphe 20 de la partie II consacrée aux mesures nationales, encourage l'élaboration et l'application par les États membres des programmes de sensibilisation de la population et de renforcement de la confiance sur les problèmes que pose le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et ses conséquences, y compris, s'il y a lieu, la destruction publique des armes en excédent et la restitution volontaire des armes légères, et, en coopération avec la société civile et des organisations non gouvernementales, en vue de mettre fin au trafic illicite des armes légères.

Les États de la CEEAC dans leur politique de lutte contre les armes légères peuvent prendre appui sur les organisations de la société civile notamment en les associant à :

– La sensibilisation et l'information des populations civiles;

– La promotion de la culture de la paix par l'organisation de rencontres intercommunautaires;

– La diffusion des législations et procédures administratives nationales de contrôle des armes légères;

– L'établissement d'un système d'alerte rapide par une coopération étroite avec les forces de sécurité pour la détection des zones potentielles de crise et d'accumulation des arme.

Toutefois, compte tenu de la diversité des acteurs de la société civile dans un pays, il serait judicieux de favoriser également le regroupement des acteurs nationaux de la société civile en coalition ou réseau national d'appui aux actions de lutte contre les armes légères. La constitution de réseau ou de coalition répond au souci d'harmonisation et de coordination des actions de la société civile et présenterait l'avantage pour les Commissions nationales de traiter avec un interlocuteur unique répondant au nom des ONG et associations de la société civile engagées dans la promotion de la sécurité et de la paix.

Un autre domaine aussi important est la formation adéquate des acteurs de la société sur les contrôle des armes légères. Des programmes de formation spécifiques peuvent être élaborer pour la société civile avec le concours des organisations internationales et institutions pertinentes.

Au plan sous-régional

G. La coopération transfrontalière en matière de lutte contre la circulation illicite des armes légères

Le Programme d'action de New York dans le paragraphe 27, de la partie II consacrée aux mesures régionales de lutte contre la prolifération des armes légères, encourage les États membres à instaurer une coopération douanière transfrontalière et constituer des réseaux pour le partage d'informations entre les organismes chargés de la détection et de la répression des infractions, des contrôles aux frontières et les douanes afin de prévenir, de combattre et éliminer le trafic illicite transfrontalière des armes légères.

La maîtrise du flux des armes légères est rendue difficile par la facilité de leur dissimulation, par la perméabilité des frontières et l'insuffisance des moyens des États Ce qui rend nécessaire une coopération renforcée entre les services de sécurité des pays de la sous-région, et l'échange d'information permanent entre ces services. C'est la raison pour laquelle, les pays de l'Afrique centrale ont pris des initiatives allant dans le sens du renforcement de la coopération en matière de sécurité avec la signature d'un accord de coopération en matière de police criminelle à Yaoundé (Cameroun) en avril 1999. Cet accord est une action concrète menée par le Comité de chefs de police d'Afrique centrale (CCPAC) qui a pour objectif essentiel de promouvoir l'échange d'information policière permettant de réduire les activités criminelles menées par les bandits armés et les coupeurs de route.

Il est tout aussi évident que le succès des mesures nationales de contrôle des armes légères dépend d'un environnement sous-régional apaisé susceptible de favoriser la mise en oeuvre et le renforcement des mesures internes. Compte tenu de

la porosité des frontières et de la difficulté de contrôler les vastes étendues des zones frontalières, une coopération s'avère indispensable pour les États membres de la CEEAC.

Les États membres, seront donc encouragés à :

– Contrôler les frontières afin d'arrêter les mouvements illégaux des armes(contrebande);

– Organiser des opérations conjointes de part et d'autres des frontières sur les aspects liés au contrôle de la circulation illicite des armes légères dans l'objectif de saisir et confisquer les armes illicites et de traquer les trafiquants;

– Renforcer et/ou mettre en place des capacités efficaces pour « assurer la police » des transferts et circulation d'armes;

– Mettre en place un système de détection électronique des armes dans les postes frontaliers;

– Mettre en place un régime juridique et réglementaire efficace aux postes d'entrée et de sortie;

– Initier des études pertinentes sur les frontières et les questions politiques et de sécurité (en particulier, les armes légères) qui y sont liées pour comprendre la nature et la gravité du problème de la diffusion et les itinéraires de la circulation afin de formuler des politiques pertinentes;

– Organiser des sessions de formation à l'intention des fonctionnaires de la police des frontières et des douanes sur des questions telles que : le contrôle des certificats d'utilisateur final, le respect des embargos sur les armes, l'échange d'informations, et l'utilisation des technologies de contrôle aux frontières;

– Solliciter l'aide des pays donateurs en matière de technologies modernes pour appuyer les efforts de contrôle aux frontières.

IV. Stratégie de mise en oeuvre du Programme d'activités

A. Mise en place d'une unité sur les armes légères au sein du Secrétariat général de la CEEAC

Les activités qui viennent d'être décrites peuvent être exécutées au plan national, bilatéral et sous-régional grâce à l'effort concerté et harmonisé des États membres de la CEEAC au sein d'un cadre institutionnel qui prendrait la forme d'une unité spécifique sur les armes légères logée au sein du Secrétariat général de la CEEAC. En effet, compte tenu de la similarité des problèmes dans les pays membres de la CEEAC et de vastes étendues de frontières communes entres ces pays, l'harmonisation des actions de lutte contre les armes légères, au plan sous-régional nécessite que soit mis en place au sein du Secrétariat général de la CEEAC, une Unité qui traiterait exclusivement des problèmes de la circulation illicite des armes légères. Cette unité sera le correspondant idoine des commissions nationales respectives au sein du Secrétariat général. Son rôle sera de faciliter la mise en commun des stratégies nationales de lutte contre les armes légères, et d'assurer au plan sous-régional le suivi de la mise oeuvre du programme d'action de New York.

Ainsi l'Unité sur les armes légères de la CEEAC pourrait entre autres :

– Veiller à la mise en place par les États membres des commissions/structures nationales de lutte contre les armes légères;

– Assurer l'harmonisation des lois et réglementations nationales portant sur la possession, l'utilisation, la vente des armes;

– Organiser en collaboration avec les organisations internationales, un atelier de formation sur la tenue d'une banque de données et d' un registre des armes. Cet atelier participe du renforcement des capacités institutionnelles en vue de la mise en place et ou le renforcement par les gouvernements de leurs systèmes nationaux de fichiers, en particulier pour les armes illégales saisies; la gestion des stocks nationaux et des infrastructures de stockage;

– Favoriser la coopération transfrontalière entre les pays de la sous-région par la tenue régulière de concertations périodiques d'échanges d'information et d'expériences entre les structures nationales de contrôle des armes légères, les services de police et de gendarmerie;

– Collecter et mettre à la disposition des commissions nationales, des informations relatives à la prolifération des armes légères, ainsi que les politiques et solutions proposées à travers le monde pour juguler ce fléau;

– Favoriser l'accès de la société civile à l'information relative à la circulation des armes légères dans la sous-région et organiser à l'intention des acteurs de la société civile, un atelier de formation sur le contrôle des armes légères avec l'appui des organisations internationales;

– Mobiliser les ressources auprès des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux en faveur des activités et programmes sous-régionaux et nationaux de lutte contre la circulation illicite des armes légères.

B. Assistance internationale, coopération et mobilisation des ressources

Conformément aux paragraphes 6 et 7 de la partie III du Programme d'action de New York, consacrée à la coopération et l'assistance internationale, les États membres de la CEEAC peuvent solliciter l'appui d'autres États intéressés, des organisations régionales et internationales en vue de renforcer leurs capacités dans des domaines tels que l'élaboration, le renforcement et l'harmonisation des législations et réglementations appropriées, l'application des lois, la gestion et la sécurité des stocks, la formation des personnels des forces armées et de sécurité, la collecte et la destruction des armes légères.

Il est évident que sans une politique idoine de mobilisation des ressources, le succès dans la mise en oeuvre des activités prioritaires décrites ci dessus ne serait garanti, c'est la raison pour laquelle les Gouvernements des États membres et les commissions nationales seront encouragés à élaborer des projets et programmes conformément aux domaines prioritaires définis pour les soumettre à financement auprès des partenaires au développement et les institutions régionales et multilatérales.

À cet effet, il est demandé au Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, en concertation avec le Secrétariat général de la CEEAC et les États membres, à transformer, dans les meilleurs délais, ces activités en projets pour une période initiale de deux années; à procéder à l'estimation budgétaire desdits projets et à la définition de leurs modalités d'exécution; et à soumettre ces projets et leurs estimations budgétaires aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux pour financement.

Le Secrétariat général de la CEEAC, en concertation avec le Comité consultatif, sollicitera les services d'un consultant pour matérialiser la transformation des activités identifiées dans le programme prioritaire en un document de projets comportant une estimation budgétaire et un calendrier de mise en oeuvre.

Toutefois la mobilisation des ressources auprès des partenaires extérieurs ne pourrait être menée à bien que lorsque les États eux mêmes investiront une partie du budget national dans les actions de lutte contre la prolifération des armes légères.

Dans l'exécution de ses activités, les États membres rechercheront également la collaboration active de la société civile, notamment des associations féminines.

Annexe

Calendrier de mise en oeuvre du Programme d'activités

Activités	*Institutions/Agences /Organismes d'exécution*	*Périodicité*
• La mise en place d'une commission nationale /structure nationale de coordination des politiques de lutte contre la prolifération des armes légères	États membres, Secrétariat général de la CEEAC	Action immédiate Mai 2003-novembre 2003
• La collecte et la destruction des armes	Commissions/structures nationales, société civile	Mai 2003-juillet 2005
• La mise à jour, le renforcement et l'harmonisation des législations, réglementation et procédures administratives nationales sur le port, l'utilisation, la fabrication, la vente des armes légères	États membres, commissions nationales, Secrétariat général de la CEEAC, société civile	Mai 2003-juillet 2005
• Le renforcement des capacités des institutions de sécurité dans le contrôle des armes légères	États membres, Secrétariat général de la CEEAC	Mai 2003-juillet 2005
• La promotion de la transparence dans le contrôle des armes légères par l'établissement d'un registre des armes et d'une banque de données	États membres, commissions nationales, Secrétariat général de la CEEAC	Mai 2003-novembre 2004
• La promotion du rôle de la société civile dans la lutte contre les armes légères	Société civile, commissions nationales	Mai 2003-juillet 2005
• Le renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine du contrôle de la circulation illicite des armes légères	États membres, Secrétariat général de la CEEAC, société civile	Mai 2003-juillet 2005